

Dimanche 31 mai 2026, de 10h à 18h
Vide-greniers organisé par le CCAS de la mairie de Galluis

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le vide-greniers est **organisé par le CCAS de la mairie de Galluis au profit du CCAS**. Il se déroulera le **dimanche 31 mai 2026, de 10h00 à 18h00**, sur la place de l'Église, dans la rue de l'Église et la rue de la Mairie à Galluis.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Particuliers : Conformément à l'article L. 310-2 du Code de commerce, les particuliers ne peuvent participer qu'à deux manifestations de ce type par année civile et ne doivent vendre que des objets personnels et usagés.

Professionnels : Ils doivent fournir un extrait KBIS de moins de 3 mois et sont soumis aux taxes commerciales en vigueur.

Inscription : **L'inscription n'est définitive qu'à réception du dossier complet** (fiche d'inscription, paiement, copie de la pièce d'identité et KBIS le cas échéant).

ARTICLE 3 : INSTALLATION ET CIRCULATION

Arrivée : L'accueil et l'installation des exposants se fait à partir de 8h00.

Circulation : Pour la sécurité du public, **aucun véhicule ne sera autorisé à circuler ou à stationner dans le périmètre du vide-greniers entre 9h30 et 18h00**.

Emplacement : Les emplacements sont attribués par l'organisateur et pourront être modifiés à tout moment pour des raisons d'organisation ou de sécurité.

Départ : Aucun départ anticipé ne sera autorisé avant 18h00.

ARTICLE 4 : MARCHANDISES INTERDITES

Sont strictement interdits à la vente : les objets neufs (pour les particuliers), les armes de toutes catégories, les animaux vivants, les produits dangereux ou contrefaits.

La vente de boissons ou de nourriture est interdite et strictement réservée à l'organisateur et ses partenaires.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Chaque exposant est responsable de son stand et doit être couvert par sa propre assurance responsabilité civile. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradations.

ARTICLE 6 : PROPRETÉ DU SITE

Chaque exposant s'engage à **laisser son emplacement propre, sans aucun déchet ni objet invendu abandonné sur place**. Les poubelles de la commune ne doivent pas être utilisées pour l'évacuation des invendus.

ARTICLE 7 : ANNULATION

En cas de force majeure, de décision administrative, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation. Les modalités de remboursement seront alors communiquées ultérieurement aux inscrits.

ARTICLE 8 : DROIT À L'IMAGE

Sauf indication contraire donné à l'inscription (*ajouter une mention manuscrite sur la fiche*), en participant, l'exposant autorise l'organisateur à utiliser d'éventuelles photographies ou vidéos prises durant l'événement pour les communications de la mairie.

ARTICLE 9 : RGPD

Les données personnelles collectées sont strictement réservées à la tenue du registre obligatoire (Art. R. 310-9 du Code de commerce).